



République Française
Département du GARD
Commune de GÉNÉRAC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 86/2026

Fermeture de rue pour la Soirée « Agglo en lumière »

Le Maire de la commune de GÉNÉRAC

- **Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 ; L2213-6, relatifs aux pouvoirs conférés aux maires en matière de police et de la circulation ;
- **Vu** le Code de la Route, notamment son article L411-1 relatif aux pouvoirs de police du maire ;
- **Considérant** l'organisation par Nîmes Métropole de la manifestation « Agglo en lumière » sur le territoire de la commune de Générac, le vendredi 31 juillet 2026 de 20h00 à minuit.
- **Considérant** qu'il y a lieu de prévenir tout risque d'accident pouvant survenir à cette occasion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : REGLEMENTATION

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdite Montée du Château, entre son intersection avec la rue du Château et l'intersection avec le Lotissement Les Jardins du Castel, le vendredi 31 juillet 2026 de 13h00 à minuit. Sauf les food trucks présent pour la soirée.

Le stationnement de tous les véhicules sera également interdit sur le parking du Château de 13h00 à minuit.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

Les interdictions et les déviations seront signalées de façon précise à l'aide de barrières type Toulousaines, ainsi qu'à l'aide de panneaux de signalisation. Ils seront mis en place par les services techniques de la commune.

Les barrières de type « Beaucairoises » seront mises en place à l'intersection de la rue du Château avec la Montée du Château et à l'intersection du Lotissement Les Jardins du Castel et Montée du Château.

ARTICLE 4 : INFRACTIONS

Les infractions éventuelles seront constatées par les militaires de la Gendarmerie Nationale et les personnels de la Police Municipale de Générac.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DES CONDUCTEURS DE VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où un accident viendrait à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 6 : DIFFUSION

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la responsable de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St GILLES, Monsieur le responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliations sera adressée

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Gilles,
- Monsieur le Chef du poste de la police municipale de Générac,
- Monsieur DUVAL Hugo, Nîmes Métropole,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.

Fait à GÉNÉRAC, le 07 JUILLET 2026

Le Maire,

Frédéric TOUZELLIER



ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Affiché en Mairie et sur les lieux concernés le

Transmis au contrôle de légalité le

Monsieur le Maire de la Ville de Générac informe que la présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire,
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, ou à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (ce refus étant constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux pendant un délai de deux mois).